

(N^o 74.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

Projet de Loi qui accorde une pension viagère à la Dame Louise-Christine-Emilie Torris, veuve du général Niellon.

(Voir les Nos 170 et 218 de la Chambre des Représentants).

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Une pension viagère de quatre mille francs (4,000 fr.) est accordée à la dame Louise-Christine-Emilie Torris, veuve du général Niellon, en récompense des services éminents rendus par feu son mari, lors de l'affranchissement de la patrie.

Cette pension prendra cours à partir du décès du général Niellon.
Elle est incessible et insaisissable.

Bruxelles, le 15 juillet 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) WOUTERS.
REYNAERT.*